

Nouvelles Visions

Pour une société de la connaissance

Une étude de la
de la FONDATION CONCORDE(*)

REUSSIR LE DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT EN FRANCE

Décembre 2011

(*) Avec le concours d'universitaires, d'élus, d'hommes et de femmes d'entreprise
Rapporteur : Odile Bridoux

Dossier édité par la Fondation Concorde

Toute correspondance est à adresser au :

6, Place de la République Dominicaine – 75017 Paris

Tél : 01.45.61.16.75

Fax : 01.45.61.15.19

Email : info@fondationconcorde.com

www.fondationconcorde.com

Directeur de la publication : M. Rousseau

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| INTRODUCTION | 5 |
| CHAPITRE I : UN DISPOSITIF REGLEMENTAIRE ET POLITIQUE COMPLET MIS EN PLACE | 7 |
| I- Rappel des enjeux liés au très haut débit | 7 |
| II- Un cadre juridique finalisé mi-2011 | 8 |
| III- Un projet d’envergure porté par l’Etat | 12 |
| IV- Les premières preuves concrètes de collaboration entre les opérateurs sont aujourd’hui visibles..... | 14 |
| CHAPITRE II : LES DEBATS QUI RISQUENT D’ENTRAVER LE DEPLOIEMENT DU THD..... | 16 |
| I- Le cadre réglementaire ne serait pas le bon | 16 |
| II- Privilégier le déploiement dans les zones denses au détriment des zones rurales serait une erreur | 18 |
| III- Dans ce cadre, les collectivités locales seraient lésées au profit des opérateurs | 20 |
| IV- Les collectivités territoriales pourraient mieux financer le déploiement si elles effectuaient une péréquation locale | 22 |
| V- On pourrait aller plus vite dans le déploiement | 23 |
| VI- Préconiser la montée en débit serait un moyen d’assurer les intérêts de France Télécom sur son réseau cuivre | 24 |
| CHAPITRE III : PRECONISATIONS POUR PERMETTRE UN DEPLOIEMENT REUSSI SUR L’ENSEMBLE DU TERRITOIRE | 26 |
| I- Travailler dans la confiance pour favoriser l’efficacité..... | 26 |
| II- Mettre en place un vrai garant du déploiement | 28 |
| CONCLUSION | 33 |
| SOURCES | 34 |

INTRODUCTION

Le très haut débit est un des grands chantiers d'avenir pour le monde. De nombreux pays définissent actuellement leur politique numérique (infrastructures et services) afin d'en faire un fer de lance de leur croissance et compétitivité futures. L'Europe et en particulier la France s'inscrivent parfaitement dans cette dynamique. Le numérique représente un pan complet des investissements d'avenir du « grand emprunt » français.

Pour parvenir à relever en France le « défi numérique » que représente le très haut débit, il est nécessaire avant tout de construire un nouveau réseau physique de télécommunications, permettant des flux de données beaucoup plus importants, plus « intelligents » et plus rapides. Dans le cadre d'une montée en débit de l'ensemble du réseau, plusieurs solutions se présentent selon les spécificités territoriales et les équilibres économiques associés :

- installation de fibre optique (solution la plus durable mais la plus onéreuse)
- montée en débit sur boucle locale cuivre existante de France télécom
- recours aux satellites (dernières évolutions en cours d'expérimentation)
- voire, pour certains usages, recours aux technologies mobiles de 4^{ème} Génération

Le déploiement de réseaux très haut débit est un chantier d'envergure. Il s'agit, à terme, de donner accès au très haut débit à toute la population. Son coût est aujourd'hui estimé à plus de 20 milliards d'euros et sa mise en œuvre prendra une vingtaine d'années.

Durant près de cinq ans, l'Etat a travaillé avec l'ensemble des acteurs concernés. En juin 2011, un cadre de déploiement juridique et financier de ce nouveau réseau a été mis en place. Or, à peine finalisées, les modalités de déploiement du très haut débit sont aujourd'hui au cœur des débats et de nombreuses questions sont posées :

- A-t-on choisi le « bon » modèle ?
- Ne risque-t-on pas d'aggraver encore la fracture numérique entre territoires ruraux et territoires urbains ?
- Les opérateurs respecteront-ils réellement leurs engagements ?
- Les collectivités vont-elles sortir lésées du dispositif ?
- Doit-on changer rapidement le cadre actuel ?

Face à ces questions, les acteurs privés s'interrogent. Les investissements engagés sont considérables. Ils acceptent leur part de risque mais demandent en contrepartie des garanties quant à la stabilité du cadre juridique et réglementaire de déploiement.

Ces diverses questions provoquent et/ou pourraient provoquer des confusions, tensions et blocages néfastes à la bonne conduite des projets télécoms. Notre avenir économique passera bientôt par ces nouveaux réseaux et, de ce fait, la Fondation Concorde y accorde un intérêt tout particulier.

Le présent document vise à clarifier le sujet, au-delà des passions politiques et des intérêts divers. Il rappelle dans un premier temps les modalités de déploiement actuellement en vigueur et leurs premiers résultats, fait ensuite un état des lieux des principaux débats sur le sujet et propose enfin quelques préconisations afin de contribuer, à sa manière, à un déploiement des infrastructures de très haut débit fluide, efficace et profitable à tous – aux acteurs du secteur, aux entreprises de toute taille et à l'ensemble de la population sur notre territoire.

Chapitre I : un dispositif réglementaire et politique complet mis en place

I- Rappel des enjeux liés au très haut débit

Un marché à fort potentiel économique

Le marché des télécommunications très haut débit est un marché à fort potentiel économique. Comme nous l'évoquions en introduction, nous sommes face à un « défi numérique ». Nous ne cessons de consommer de plus en plus de données ; les débits du réseau actuel (Cuivre) ne seront à moyen terme plus suffisants face à cette montée en débit.

Il est donc nécessaire de construire un nouveau réseau physique de télécommunications, permettant des flux de données beaucoup plus importants, plus « intelligents » et plus rapides. La fibre optique jusqu'au logement (ce que l'on appelle le « FTTH », de l'expression anglaise « Fiber To The Home) semble être aujourd'hui le support le plus approprié pour construire le réseau des télécommunications de demain. Des solutions technologiques alternatives sont possibles mais dans le cas d'une consommation de flux importante et généralisée, la fibre optique semble être la meilleure option.

La condition de libéralisation de nouveaux usages

Avec le très haut débit, le flux de données et la vitesse des échanges deviennent plus importants. La multiplicité des sollicitations au sein d'un même foyer ne posera plus de problème. Les conditions d'émergence de nouveaux usages seront réunies. Le très haut débit permettra d'imaginer, d'inventer et de développer de nouveaux services pour la population et stimulera l'ensemble de l'économie.

Il faut donc, dès à présent, anticiper et construire le réseau du futur pour permettre aux nouveaux usages pressentis, toujours plus consommateurs de débit, de voir le jour.

Cette croissance des capacités permettra de démultiplier les usages actuels : images et son de haute qualité, usage simultané de plusieurs applications, plus de débit remontant, réponse en temps réel, etc.

Le développement d'applications nouvelles dans la vidéo présence, l'e-commerce, l'e-éducation, le télétravail, l'e-sécurité, l'e-santé, l'informatique dans les « nuages » (*e-cloud*), les jeux en réseau, la diffusion de contenus, avec tous les apports notamment en matière de croissance, de productivité et d'emploi, de renouvellement des services publics ou de maîtrise énergétique sont autant d'avancées techniques que nous pourrons bientôt envisager.

Les possibilités ouvertes par le très haut débit vont créer les conditions d'innovation et donc de concurrence par les services.

II- Un cadre juridique finalisé mi-2011

Le cadre juridique encadrant la mise en œuvre du très haut débit en France a été finalisé en janvier 2011. Initié en 2008, il résulte de nombreux échanges entre les parties prenantes du marché – institutions publiques, représentants des collectivités locales (élus, techniciens et associations), ARCEP, Autorité de la Concurrence, Union européenne, opérateurs, acteurs privés et acteurs de la société civile. Pourquoi a-t-il fallu tant de temps pour construire le cadre de déploiement du très haut débit dans notre pays ?

Une construction faite dans la concertation

Cela s'explique par la nature même du marché des télécoms. Le marché des infrastructures et des services de télécommunications est un marché ouvert à la concurrence et soumis au droit de la concurrence

depuis la fin des années 1990. A cette époque, la décision a été prise au niveau européen de mettre fin aux monopoles publics sur ces marchés, ce qui s'est traduit en France par la fin du monopole de France Telecom. Afin de permettre à la concurrence de se développer pleinement, les textes européens ont imposé à chaque pays de l'Union, la création d'une autorité indépendante. En France, il s'agit de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP), qui « régule » le marché, c'est-à-dire met en place des mécanismes permettant aux nouveaux entrants éligibles de pénétrer le marché face à l'opérateur historique, de fait plus puissant.

In fine, l'objectif visé est de faire bénéficier le consommateur final de la concurrence entre les opérateurs et de dynamiser la création d'emplois dans le secteur.

Le système français fonctionne plutôt bien. A chaque grande (r)évolution du marché, fixe ou mobile, l'ARCEP a su instaurer un cadre réglementaire profitable à la concurrence. Prenons l'exemple du haut débit. Le cadre mis en place pour le dégroupage a permis l'émergence d'une vraie concurrence, d'une incitation à l'investissement, et donc à l'innovation à la fois dans les services et les infrastructures. Quels autres grands pays européens peuvent aujourd'hui se targuer de proposer le *triple-play* pour une somme avoisinant les 30 euros ?

Les acteurs reconnaissent a posteriori que la stabilité, la lisibilité et le caractère proportionné de la régulation sont à l'origine de ce dynamisme concurrentiel. Pour le haut débit, la réglementation s'est en effet concentrée sur le marché de gros d'accès à la boucle locale, elle ne traitait pas de l'organisation interne de France Télécom ou des investissements en haut débit des opérateurs.

Un cadre réglementaire complet

Pour mettre en place le cadre réglementaire du très haut débit, il aura donc fallu 5 ans de réflexions, de concertations et de négociations. Tous les travaux ont été menés avec l'objectif de s'inscrire dans le respect :

- des directives européennes sur le cadre réglementaire des communications électroniques télécoms,
- des règles européennes en matière d'intervention publique que ce soit au titre des services d'intérêt économique général (jurisprudence Altmark) ou des Aides d'Etat (voir les Lignes Directrices de la Commission Européenne en matière d'Aide d'Etat pour le haut et le très haut débit) ;
- de droit de la concurrence aux niveaux européen et français ;
- des lois françaises : loi de modernisation de l'économie de 2008 (LME) et de lutte contre la fracture numérique de 2009 (loi Pinthath).

Ce cadre peut apparaître complexe mais le régulateur a mis en place tous les dispositifs nécessaires à la création d'une concurrence sur ce nouveau marché. Car, il s'agit bien de nouveaux réseaux qui pourront réutiliser l'infrastructure de génie civil existante de l'opérateur historique.

L'ARCEP a donc tout d'abord imposé à France Télécom une obligation d'ouverture de son génie civil permettant à tout opérateur qui le souhaite de déployer ses fibres optiques. Elle a ensuite défini les conditions de mise en œuvre de la mutualisation des parties terminales de réseaux FTTH. Dans les zones très denses où plusieurs réseaux optiques peuvent être déployés en parallèle dans des conditions économiques rentables, la mutualisation se fait au niveau des immeubles. En dehors de ces zones, le niveau de mutualisation sera plus important et une seule infrastructure de fibre locale sera déployée par l'un des opérateurs, les autres pouvant y avoir accès soit en cofinçant les déploiements, soit en louant des accès individuels.

Ce dispositif, basé sur des accès à des infrastructures passives, permettra à chacun d'innover technologiquement et de se différencier par les services offerts aux consommateurs. Il a été validé par l'Autorité de la Concurrence, lors de son élaboration.

Un dispositif adapté aux spécificités du marché télécoms français

Le choix fait par la France est différent de ceux d'autres pays. On cite souvent l'exemple du Japon, qui a équipé près de 70% de sa population en fibre optique mais en acceptant une re-monopolisation rampante par l'opérateur historique, fortement incité à investir pour regagner avec la fibre optique les parts de marché qu'il avait perdues sur le marché du haut débit.

La France a privilégié un modèle équilibré permettant à la fois l'incitation à l'investissement et le maintien d'une concurrence dynamique. La complexité de cette équation explique le temps qu'il aura été nécessaire pour élaborer le cadre réglementaire aujourd'hui finalisé et en place. Afin d'accélérer le déploiement, le dispositif existant prévoit de favoriser la complémentarité entre les acteurs : les contributions des opérateurs sont intégrées dans les Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement du Territoire (SDTAN), les collectivités ont un rôle essentiel à jouer dans l'accompagnement du déploiement (accès privilégié aux infrastructures, débloques administratifs éventuels...) et dans la couverture des zones non prévues par les opérateurs à moyen terme.

III- Un projet d'envergure porté par l'Etat

"Le déploiement de la fibre optique et les nouveaux services à très haut débit qui vont être offerts constituent un enjeu stratégique pour la France (...) Nous en avons les atouts, et nous y mettons les moyens", soulignait François Fillon en janvier 2010.

Considéré comme un enjeu majeur pour la compétitivité et l'aménagement numérique du territoire, le très haut débit fait l'objet d'un programme national dans le cadre des Investissements d'avenir.

Le Programme National « très haut débit »

Défini en juin 2010, le programme national « très haut débit » (PNTHD) mobilisera 2 milliards d'euros au titre du volet « *développement de l'économie numérique* » des investissements d'avenir, à travers le *Fonds national pour la Société Numérique* (FSN) pour le déploiement des infrastructures et 2,5 milliards pour le développement de nouveaux services.

Les 2 milliards dédiés aux infrastructures seront répartis de la façon suivante :

- 900 millions pour alimenter le Fonds national pour la Société Numérique (FSN) sur 2011-2015 ;
- 1 milliard en prêt d'état non bonifié, à taux de marché, sur lequel l'Etat attend un retour sur investissement ;
- 100 millions pour aider le financement des solutions complémentaires nécessaires à l'achèvement de la couverture très haut débit (notamment satellite).

L'Etat a souhaité, à travers ce programme, mobiliser les capacités d'investissement tant publiques que privées. Les dispositifs mis en place visent ainsi à assurer la concertation permanente entre acteurs privés (opérateurs), et acteurs publics (collectivités locales et Etat). Comme le stipule le Cahier des charges de l'appel à projets PNTHD, « il s'agit ainsi,

d'une part, de stimuler l'investissement des opérateurs privés afin qu'ils déploient leurs réseaux, sans subvention publique, hors des seules zones les plus denses du territoire, et d'autre part de soutenir les réseaux d'initiative publique portés par les collectivités territoriales qui s'inscrivent en complémentarité de l'initiative privée sur les zones où il n'existe pas, à ce jour, de modèle économique pour les opérateurs privés ». L'Etat a lancé un appel à manifestation d'intentions d'investissements auprès des opérateurs privés qui a conduit à identifier une zone d'investissement purement privée, représentant environ 60% des ménages. La zone d'investissement public, et donc de subventionnement possible et autorisé, doit logiquement se concentrer sur les autres ménages restants, soit environ 40%.

Un projet qui place les collectivités territoriales en pilotes locaux

Le programme propose l'accompagnement des collectivités territoriales sur les quatre à cinq premières années de mise en œuvre de leurs Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Les collectivités doivent en effet définir leur projet à partir d'un état des lieux de l'existant, des besoins constatés, des interventions des différents opérateurs afin de coordonner l'ensemble des parties. Les schémas doivent apporter des réponses aux questions suivantes :

- Comment permettre l'accès au très haut débit pour tous ?
- Définir les priorités de couverture des besoins et d'aménagement.
- Comment mettre en œuvre une montée en débit pour ceux qui ne peuvent pas dans l'immédiat accéder au très haut débit ?

Les SDTAN permettent de définir une cible et des trajectoires qui garantissent cohérence et stabilité dans la construction du nouveau réseau.

Des objectifs ambitieux

Les objectifs de couverture annoncés par le Président de la République sont très ambitieux : 70% de la population couverte en THD en 2020 et 100% en 2025.

Au-delà des chiffres, il faut bien comprendre que le déploiement du très haut débit est un projet d'avenir majeur pour notre pays et inscrit dans la durée. Les autres réseaux de transport (routiers et électricité), bien que de nature différente, ont aussi nécessité plusieurs décennies de déploiement.

IV- Les premières preuves concrètes de collaboration entre les opérateurs sont aujourd'hui visibles

Dans les Zones Très Denses (ZTD), chaque opérateur déploie son réseau horizontal¹ à proximité des immeubles et le fibrage des immeubles est mutualisé. Dans les zones moins denses, France Télécom et SFR ont publié leurs offres de gros d'accès conforme à la réglementation. Deux accords de co-financement ont d'ores et déjà été signés entre France Télécom et Free d'une part, entre France Télécom et SFR d'autre part, respectivement en juillet et novembre 2011. En outre, France Telecom et SFR ont annoncé avoir procédé - après consultation de l'Autorité de la Concurrence – à une répartition de leur zone d'investissement dans les zones dites « moins denses », en s'assurant que cela permettra un déploiement optimal. Les collectivités concernées auront à traiter sur leur territoire avec l'un ou l'autre des opérateurs, déclarés comme « primo-investisseurs ».

¹ Il s'agit du raccordement de la fibre optique du nœud de raccordement optique (NRO) jusqu'au point de mutualisation (qui peut correspondre au boîtier d'entrée d'immeuble)

Avec ces accords, les trois grands opérateurs ADSL – et il est probable que les autres, notamment Bouygues Télécom, suivront – sont aujourd’hui alignés sur les modalités de déploiement de la fibre, garantissant la mutualisation de l’effort, en particulier grâce au cofinancement, et la présence concurrentielle de tous les opérateurs commerciaux dès le démarrage du déploiement. Aucun autre pays ne peut prétendre à ce résultat.

Le déploiement dans les premières villes a commencé.

Quelques chiffres :

En « zones très denses », telles que définies par l’ARCEP, les trois opérateurs (Orange, Free et SFR) ont tous engagé le déploiement. SFR et Bouygues Telecom ont annoncé un accord de partage de leur réseau horizontal.

En « zones moins denses » :

- D’une part, les intentions d’investissement des opérateurs privés couvrent 11 millions de logements : 5 millions seront couverts par l’accord Free – France Telecom (fibrage réalisé à 100% par France Telecom) et 10 millions par l’accord SFR – France Telecom (fibrage réalisé à 20% par SFR et à 80% par France Telecom).
- D’autre part, pour le reste du territoire, soit environ 10 millions de logements, des projets de réseaux d’initiative publique peuvent être lancés, tant qu’aucun opérateur n’aura annoncé son intention d’y déployer un réseau.

Chapitre II : les débats qui risquent d'entraver le déploiement du THD

Les modalités de déploiement du très haut débit sont aujourd'hui au cœur de nombreux débats.

Tout le monde en parle, les positions sont tranchées, les avis divergent. Les inquiétudes portent sur le risque d'une fracture numérique grandissante : le très haut débit, nous dit-on, aggraverait encore la situation actuelle et le déséquilibre entre zones urbaines denses et zones rurales. De nombreux élus s'interrogent. Le rapport¹ du sénateur Hervé Maurey reflète d'ailleurs ces inquiétudes.

Si les problématiques posées nous semblent justes, certaines approches nous paraissent cependant contreproductives.

I- Le cadre réglementaire ne serait pas le bon

Certains élus dénoncent le cadre mis en place, affirmant que la solution choisie n'est pas la bonne. D'après eux, la France ne va qu'intensifier son retard en suivant cette voie. Pour les détracteurs du cadre actuel, seules les zones très denses vont profiter du cadre, les exclus seront - à nouveau - les territoires ruraux. Ils proposent une re-nationalisation du marché pour assurer le déploiement du très haut débit à travers la création de multiples monopoles locaux. A leurs yeux, confier une trop large part du déploiement aux opérateurs privés est une erreur.

¹ Rapport d'information du Sénateur Hervé Maurey sur la couverture numérique du territoire, juillet 2011.

Les opposants de cette thèse rappellent, de leur côté, que le marché des télécoms suit depuis 15 ans une évolution d'ouverture, en cohérence avec les directives européennes. Toute « marche arrière » est à exclure car impossible. L'Europe et la France ont fait le choix de libéraliser le marché des télécoms à la fin des années 1990. Recréer un réseau sous monopole serait donc en totale antinomie avec la politique menée depuis 15 ans et incompatible avec le droit européen. Qui plus est, cela interdirait de mobiliser l'investissement privé, pourtant indispensable, dans un contexte de restriction budgétaire, à la bonne conduite de ce grand projet national. Cela stopperait la concurrence par l'investissement et l'innovation dans les infrastructures.

Les questions qui se posent sont les suivantes :

- Peut-on remettre en cause la politique des télécoms si radicalement ? Quels en seraient les impacts à l'échelle de l'Europe ?
- Si la politique des télécoms était aujourd'hui remise en cause, combien de temps faudrait-il pour en reconstruire une ? N'aggraverions-nous pas davantage notre retard ?
- Le travail de nos autorités - régulation et concurrence - mené depuis 5 ans serait-il écarté et abandonné ? Cette décision s'inscrirait donc en totale contradiction avec les spécialistes du marché ?

Ces questions perturbent le déploiement. Les opérateurs privés du marché se sont engagés publiquement en termes d'investissements sur fonds propres. Ils sont mobilisés et mettent, dès à présent, en œuvre le déploiement des infrastructures. Une remise en cause du cadre réglementaire pourrait provoquer des revirements de situation qui nous semblent dangereux pour le déploiement du très haut débit en France. Apprenons de nos erreurs du passé en mettant en place un dispositif de suivi et contrôle plus poussé ; une remise en cause du cadre réglementaire nous semblerait excessive.

II- Privilégier le déploiement dans les zones denses au détriment des zones rurales serait une erreur

Comment reprocher aux acteurs privés de rechercher la rentabilité de leurs investissements ? Il semble qu'il y ait une confusion sur la nature même du marché des télécoms.

Celui-ci étant un service marchand et non un service public local (comme l'eau ou l'électricité), il ne nous semble pas anormal que les opérateurs aient commencé à équiper les zones où la rentabilité pourrait être la plus rapidement effective lors de l'arrivée des nouveaux usages. Cette rentabilité leur permettra d'ailleurs de mener à bien les investissements en fonds propres annoncés par les opérateurs. Comme le dit Directeur général de l'ARCEP, « la fibre n'est pas un problème de coût mais une question de revenus »¹. Les opérateurs privés sont prêts à investir massivement car le très haut débit est un investissement qui devrait, à terme, se révéler économiquement avantageux. Cependant, force est de constater qu'aujourd'hui, même les zones denses ne sont pas rentables – les services nécessitant une utilisation de la fibre n'étant pas encore suffisamment développés – et personne n'est en mesure de prédire précisément les usages numériques et les modèles économiques de demain. Ce qui est certain, c'est que des modalités de financement permettant à chaque abonné de profiter de services équivalents, indépendamment de l'endroit où il habite, doivent être mises en place.

Le déploiement a démarré essentiellement en zones très denses (148 communes) pour lesquelles il n'y a pas eu d'investissement public. Le financement est totalement privé. Le déploiement est seulement partiellement mutualisé (fibrage des immeubles). Chaque opérateur est libre de déployer son réseau s'il le souhaite. Cette mutualisation limitée ne concerne que 3% du territoire.

¹ Philippe Distler dans les Cahiers de l'ARCEP, juillet 2011

Pour les zones moyennement denses qui demandent plus de temps de par les concertations initiales, les opérateurs investissent mais cette fois de manière mutualisée et en parfaite concertation avec la collectivité locale du territoire concerné. Les discussions sont menées au sein des schémas directeurs locaux, les SDTAN que nous évoquions précédemment. Pourquoi ce choix ?

Pour ne mettre en œuvre qu'un seul réseau mutualisé et définir, selon les délais de déploiement, les priorités à suivre. Certains quartiers jusque-là mal desservis pourront ainsi être équipés en priorité.

Pour le reste du territoire, là où les opérateurs privés n'investiront pas, la puissance publique (Etat et collectivités locales) doit jouer son rôle et garantir au minimum un « bon » débit à chacun dans un premier temps, puis envisager le passage au très haut débit. Car, si le coût par prise est faible en zones denses, il augmente en zones moyennement denses et peut être très élevé dans des zones les moins denses.

Etant donné qu'il existe une structure globale de déploiement, les conditions de rentabilité devraient s'améliorer au cours du temps : amélioration des processus et des technologies (ce qui réduit les coûts techniques), meilleure connaissance et confiance du public (ce qui réduit les coûts commerciaux), développement de services spécifiques (ce qui augmente la valeur). Il est donc pertinent que les zones denses « essuient les plâtres » et que les zones moins denses soient desservies lorsque les conditions économiques se seront améliorées. De plus, tant que les services ne se différencient pas, il n'y a pas de risque de fracture en matière d'usage, et lorsque les services se différencieront, la rentabilité se trouvera augmentée.

III- Dans ce cadre, les collectivités locales seraient lésées au profit des opérateurs

Le cadre mis en place permet l'investissement des collectivités là où l'investissement privé ne s'est pas déclaré. Les opérateurs ont en effet été consultés pour émettre leurs choix d'investissement sur le territoire. Or, si sur un territoire, un opérateur a déclaré être investisseur, la collectivité se doit d'attendre un délai de cinq ans pour pouvoir intervenir dans le cas où l'opérateur ferait défaut.

Aujourd'hui, les collectivités redoutent que les opérateurs ne se désengagent malgré leurs annonces et leur fassent ainsi perdre cinq années. Cette crainte est-elle légitime?

Si l'on se réfère au passé, la mise en place des réseaux d'initiatives publiques (RIP) a été difficile à accepter pour l'opérateur historique qui perdait ainsi le monopole du réseau. Aujourd'hui, cette situation semble dépassée. France Télécom a publié des offres de collectes qui semblent raisonnables pour les opérateurs tiers. Des accords entre opérateurs voient le jour. De plus, France Télécom s'engage dans certains RIP dès lors qu'ils sont en complémentarité avec ses propres infrastructures afin d'éviter un dédoublement inefficace des réseaux ainsi qu'une perte de valeur de son infrastructure (comme d'ailleurs de celle qui serait posée en doublon). Les opérateurs s'engagent publiquement sur leur intention d'investissement. Au niveau local, des conventions tripartites (Etat, collectivité territoriale et opérateur) sont établies. Les collectivités ont un rôle essentiel de pilote à jouer.

Certains acteurs du marché mettent en garde les collectivités locales dans leur volonté d'agir seules face à l'ampleur et la rapidité des évolutions du marché des télécoms. Les technologies changent vite et peuvent rapidement devenir obsolètes.

Ce qui s'est passé précédemment, grâce à la loi de 2004 autorisant les

collectivités à construire leur propre réseau, est différent de la situation actuelle.

Dans le cas du dégroupage cuivre, le réseau existait déjà, et, hormis dans certains cas, les réseaux de collecte permettaient aux opérateurs alternatifs d'étendre la zone du dégroupage. De nombreuses questions sur l'accès au logement final ne se posaient pas. Avec le très haut débit, nous sommes face à un changement d'ordre de grandeur et d'enjeux. Les collectivités territoriales ont-elles en interne les compétences nécessaires pour assurer à elles-seules le déploiement de réseaux jusque dans chaque logement, qui devront nécessairement être compatibles avec les systèmes d'exploitation des opérateurs privés ? Compatibles en effet, car n'oublions pas que l'utilisateur final achète des services et non des infrastructures et qu'il doit notamment pouvoir changer de prestataire sans contraintes excessives.

Certains émettent des doutes à ce sujet, soulevant les questions suivantes. Réaliser des réseaux qui resteront vides par manque de compatibilité avec les fournisseurs de services dans la gestion des lignes, cela justifie-t-il les dépenses engagées ? Faut-il faire vite au risque de refaire, ou prendre le temps nécessaire pour avancer en bonne entente, sans retour en arrière ?

Rappelons que le cadre vient d'être finalisé et que les travaux peuvent commencer. Ce débat crée des tensions entre les acteurs publics et privés. Les opérateurs sont parfois malmenés sur le territoire, par le manque de confiance et la crainte ainsi générés. Ne vaudrait-il pas mieux tout faire pour faciliter le déploiement ? Par exemple, les collectivités locales pourraient faciliter l'action de l'opérateur sur le territoire (négociations pour l'accès aux voiries par exemple) et ainsi gagner du temps ensemble ? De vrais partenariats nous semblent indispensables pour permettre un déploiement rapide.

IV- Les collectivités territoriales pourraient mieux financer le déploiement si elles effectuaient une péréquation locale

Les collectivités demandent aujourd'hui à pouvoir investir en péréquation sur les zones denses et sur les zones rurales par équilibre économique. Or, le cadre juridique communautaire restreint les subventions publiques aux zones de carence de l'investissement privé. Les règles de concurrence européennes et françaises limitent la possibilité de subventionner. Une étude sur le sujet a cependant été demandée par le Sénat à l'Autorité de la Concurrence. Affaire à suivre... Le Président de l'ARCEP, a rappelé récemment que les collectivités restent capables d'investir en zones rentables, en tant qu'investisseur avisé, mais que cela comporterait des risques importants si les autres opérateurs souhaitaient utiliser leur propre infrastructure. En effet, le droit européen exclut toute garantie de monopole sur le territoire.

Un soutien prioritaire aux territoires ruraux a été réaffirmé récemment par le Commissariat Général à l'investissement (CGI). Nous ne devons pas partir du principe que : « les territoires ruraux doivent avoir la même chose que les territoires urbains » mais aborder celui-ci : « quelle est la solution la plus adaptée aux attentes du grand public et des entreprises pouvant être mise en œuvre dans des délais et à des coûts raisonnables » ?

Les collectivités locales ont là un rôle de « garant d'égalité » à jouer. Elles doivent veiller à ce que leur territoire soit couvert de manière globale afin de ne pas instaurer de fracture numérique entre les habitants. Elles disposent pour cela de l'aide des fonds publics. D'ailleurs les 900 millions d'euros du FSN sont exclusivement destinés à financer les projets là où il n'y a pas d'investissement privé. La question de l'abondement du FANT (successeur du FSN) est aujourd'hui à l'étude. Certains évoquent une taxe sur les prestataires de services Internet,

principalement étrangers. En effet, ces prestataires de services se développent notamment grâce à des réseaux de qualité sans participer à leur financement. Il semblerait normal de mettre en place un système de juste participation au financement des réseaux. Cette thématique, qui sous-tend les débats économiques associés à la « neutralité du net », est à explorer.

V- On pourrait aller plus vite dans le déploiement

Aujourd'hui nous n'avons pas en France suffisamment de ressources humaines et techniques pour augmenter la cadence de déploiement du THD : il faudrait plus de main d'œuvre qualifiée. De plus, nous manquons de retours d'expérience et de bonnes pratiques. Ces cinq premières années de déploiement devraient nous permettre d'y voir plus clair et d'ajuster, si besoin, les actions à mener.

L'Etat suit, par cette démarche, le cadencement normal d'un projet d'industrialisation de grande ampleur : expérimentation puis déploiement massif.

Afin de mener à bien la conduite de projet, une rationalisation du planning est nécessaire. Nous devons prendre en compte le respect d'un processus industriel conséquent, la qualité du déploiement et la formation des équipes. Nous n'avons pas à ce jour suffisamment de personnels formés techniquement pour assurer un déploiement plus rapide. Mais même si nous les avons, comment gérer un recrutement de dizaines de milliers de personnes une année pour les remercier l'année suivante ?

Comme nous le disions précédemment, déployer le très haut débit en France est un projet d'envergure, un chantier d'avenir. Cela ne peut pas se faire en 5 ans. Pour autant, les perspectives données de 70% de couverture à 10 ans par le programme national très haut débit

paraissent à la fois ambitieuses et crédibles.

Ambitieuses, car il s'agit rien de moins que le déploiement d'une nouvelle boucle locale et rappelons-nous que le déploiement du réseau cuivre pour 70% des foyers avait pris plusieurs décennies (bien sûr les équipements, méthodes et technologies étaient différents) !

Crédibles de par l'ajout des engagements des opérateurs d'ici 2020 (58%) et des projets de collectivités en cours de préparation. En effet, s'il n'est pas possible à court terme d'installer la fibre pour tous, il est néanmoins possible d'améliorer très sensiblement la situation des zones les moins denses en matière de débit à court et moyen terme en engageant des opérations de montée en débit sur la boucle locale de France Télécom. De telles opérations peuvent être techniquement conçues pour être une étape intermédiaire, en partie réutilisable lors du passage au FTTH dans une phase ultérieure.

VI- Préconiser la montée en débit serait un moyen d'assurer les intérêts de France Télécom sur son réseau cuivre

Il s'agit de la thèse selon laquelle France Telecom bénéficierait d'une rente sur son réseau cuivre, qui pousserait l'opérateur à préconiser la montée en débit au lieu du déploiement de la fibre optique et qu'il faudrait donc réduire de manière significative les tarifs du cuivre pour remédier à cette situation.

Tout d'abord, ces accusations sur l'opérateur historique n'ont pas lieu d'être puisque les tarifs sont régulièrement étudiés et validés par le régulateur, totalement indépendant des opérateurs. L'ARCEP réaffirme que « les tarifs de gros du cuivre de France Télécom reflètent les coûts supportés par l'opérateur et sont d'ailleurs dans la moyenne européenne malgré la géographie de la France qui conduit à des coûts moyens plus élevés ».

Il y a peut-être là une confusion avec de récentes déclarations de la commissaire européenne en charge de l'économie numérique, Neelie Kroes. On a attribué à Mme Kroes l'idée de faire baisser les tarifs du dégroupage sur le cuivre pour obliger les opérateurs historiques des pays européens à franchir le cap de l'investissement cuivre. Mme Kroes a depuis précisé que son projet serait plutôt d'interrompre la baisse tendancielle des prix du cuivre, voire d'autoriser leur augmentation, dès lors que des engagements d'investissements fibre auraient été pris. Mais cela ne semble pas s'appliquer au cas français. En France, l'opérateur historique a déjà largement franchi le cap vers la fibre optique : France Télécom a engagé 2 milliards d'euros dans le déploiement et signé des accords de co-investissement avec 2 des 3 grands autres opérateurs ADSL, comme précédemment évoqué.

Attention de ne pas commettre l'erreur, qui serait coûteuse, d'affaiblir le seul opérateur français aujourd'hui à dimension mondiale à l'aube d'une consolidation probable des acteurs pour faire face à la mondialisation du marché. A ce jour, les opérateurs les plus puissants (nord-américains, asiatiques (Inde, Chine, Japon) ou européens (Espagne, Allemagne)) sont d'ailleurs ceux qui peuvent s'appuyer solidement sur leur marché domestique.

Enfin, rappelons que la montée en débit est une vraie solution alternative pour permettre un déploiement rapide dans certaines zones et ainsi donner accès au « bon débit » à de nombreux citoyens. Cette solution technique doit être sérieusement prise en considération, d'autant qu'une partie significative des investissements associés doit pouvoir être réutilisée à l'étape ultérieure du passage à la FTTH.

Chapitre III : Préconisations pour permettre un déploiement réussi sur l'ensemble du territoire

Etant données les interactions fortes entre les parties prenantes, les résultats attendus ne seront atteints que si un esprit de coopération et une volonté commune d'atteindre les objectifs prennent corps. Le cadre mis en place se traduit - pour de bonnes raisons - par des interactions fortes entre tous les acteurs, sans qu'aucun ne puisse imposer ses volontés aux autres, ce qui était le but initialement recherché. Cela suppose désormais que toutes les parties jouent le jeu du dispositif, sans chercher à le paralyser. Les craintes et doutes aujourd'hui générés risquent d'altérer le bon déroulement du déploiement du très haut débit en France.

Comme nous le disions dès notre introduction, il nous semble impératif de réinstaurer la confiance et de garantir la stabilité sur le marché des télécoms. La réussite de ce grand chantier d'avenir est l'affaire de tous les acteurs parties prenantes. En ajoutant les énergies, nous réussissons ce défi d'avenir. En continuant à les opposer, nous risquons de casser la dynamique.

1- Travailler dans la confiance pour favoriser l'efficacité

Assurer la stabilité juridique et organisationnelle du déploiement

Il est nécessaire de redonner de la visibilité aux acteurs pour dérouler leurs processus industriels.

La stabilité du cadre est essentielle pour que les acteurs privés réalisent leurs engagements financiers. Remettre en cause le cadre juridique, dès

à présent, alors qu'il résulte de près de cinq années de concertation et qu'il commence à faire la preuve de son efficacité, risquerait de provoquer un sentiment d'insécurité pour les acteurs privés, contreproductif au déploiement. De plus, la mise en place d'un nouveau cadre nécessiterait certainement de nombreuses années, impliquerait des risques juridiques majeurs, sans aucune garantie d'aboutir à un meilleur cadre. Cela impliquerait de facto un important retard au démarrage pour un bénéfice incertain.

Cette stabilité doit aussi s'appliquer aux conditions économiques relatives à l'utilisation du cuivre, toute remise en cause étant susceptible de perturber le démarrage des investissements FTTH observés.

Favoriser la complémentarité publique-privée

Le cadre réglementaire et politique a pour finalité de faire émerger un marché concurrentiel, dans lequel les utilisateurs finaux seront les premiers gagnants par des tarifs abordables. Il nous semble que le facteur confiance est essentiel pour mener à bien le déploiement. Ne serait-il pas juste, au vu des investissements privés annoncés par les opérateurs, de leur accorder la "présomption d'innocence" ? C'est d'ailleurs leur intérêt bien compris : comment imaginer par exemple que France Télécom puisse se projeter dans un avenir où il ne maîtrisera pas son réseau ? Les schémas directeurs, s'ils ne sont certes pas contractuels, permettent bien de formaliser les engagements de chacun et de piloter le déploiement du réseau.

Ce qu'ont réussi à faire les opérateurs entre eux grâce au cadre réglementaire et au rôle de l'ARCEP, il faut maintenant le reproduire entre les opérateurs et les collectivités locales sur le terrain. Les différents dispositifs (SDANT, CRANT) permettent la mise en œuvre de cette complémentarité. Il est plus que temps de réinstaurer la confiance entre les acteurs.

II- Mettre en place un vrai garant du déploiement

Mettre en place une équipe dédiée et lui donner légitimité dans le pilotage

La confiance n'exclut pas le contrôle. Pour garantir à chacun les engagements de l'autre et le rythme de déploiement initialement annoncé, il est nécessaire de mettre en place une équipe dédiée et de lui donner légitimité dans le pilotage. L'Etat ne met à disposition sur ce chantier d'avenir que 7 à 8 équivalents temps plein. Comment mener à bien la mission de contrôle leur incombant, alors que si peu de personnes sont dédiées à cela et de plus réparties sur quatre ministères ? A l'impossible nul n'est tenu !

Une équipe d'environ 20 personnes permettrait de disposer d'une masse critique et d'accompagner l'ensemble des acteurs sur le territoire. Nous suivons en cela la préconisation du rapport Juppé Rocard¹, qui dénonçait, déjà à l'époque, l'absence de « bras armé » dans l'économie numérique.

Il nous semble important et urgent de remédier à cette situation. Pourquoi ne pas envisager la création d'une entité nationale au sein de l'Etat, traduisant la volonté politique ? Elle serait exclusivement dédiée à la mission de pilotage, d'accompagnement des acteurs d'Etat sur le territoire (Préfets, SGAR...) et de contrôle des projets menés.

Cette entité pourrait ainsi mettre en place un dispositif de suivi des cadences de déploiement, en travaillant « main dans la main » avec l'ensemble des collectivités et des instances locales mises en place. Aujourd'hui, les conventions entre les collectivités et les opérateurs

¹ Rapport (Novembre 2009) *Investir pour l'avenir: priorités stratégiques d'investissement et emprunt national* de la commission présidée par Alain Juppé et Michel Rocard

intègrent des indicateurs de suivi et de contrôle. Une uniformisation partielle permettrait un suivi national de qualité. Les actions de correction seraient plus pertinentes également car profiteraient d'un retour d'expériences général. Certaines collectivités pilotes, notamment l'Auvergne se sont déjà engagées dans cette voie et négocient actuellement les modalités d'un tel dispositif de suivi, sous l'égide des pouvoirs publics par le biais du Commissariat général à l'investissement (CGI). Mais le CGI sur ce sujet, ce n'est qu'1,5 équivalent temps plein ... Comment garantir un suivi de qualité, des actions de sensibilisation et une présence territoriale ?

Cette entité serait présente aux différentes instances de suivi, assurerait la publicité des engagements, la transparence générale du dispositif et le respect des préoccupations légitimes de chaque partie prenante. Notons que ces éléments seraient de nature à apporter des garanties tant attendues par tous.

Renforcer les lieux de dialogue et d'échanges avec tous les acteurs

Il est nécessaire de réfléchir ensemble aux grandes problématiques soulevées par le déploiement du très haut débit. Les acteurs parties prenantes sont de nature très différente mais doivent pouvoir se retrouver sur les grands enjeux de ce projet d'avenir.

De nombreux sujets sont à traiter. Citons par exemple les modalités de création de la valeur associée et les modes d'alimentation du FANT. Nous évoquions précédemment la création d'une taxe pour les fournisseurs de services, premier bénéficiaire du réseau. De nouveaux modèles de financements sont à imaginer. Comment faire en sorte que ceux qui investissent dans les réseaux s'y retrouvent en retour sur investissement ?

Un autre sujet à approfondir est la notion de « bon débit ». Des parlementaires ont déjà lancé la thématique. Le bon débit, quel est-il ? Quelle évaluation à court terme ? A plus long terme ? Pour les entreprises ? Pour le grand public ?

Répondre en priorité à ces questions et plus généralement aux besoins des usagers de ces territoires est une question essentielle et doit faire l'objet d'une attention toute particulière pour notre démocratie. Des instances de concertation, de lancement et de suivi du déploiement ont vu le jour sur le territoire.

Citons deux exemples :

- Les commissions régionales permettent des échanges au niveau local. Il pourrait s'avérer fructueux de mettre en commun les travaux et réflexions de ces différentes commissions pour en faire émerger les bonnes pratiques et idées.
- Le Comité « Réseaux d'initiative Publique » (CRIP) comporte aujourd'hui 8 membres. Il comprend deux représentants de l'Etat, deux représentants des opérateurs, deux représentants des associations représentatives des collectivités territoriales et deux représentants des collectivités ou syndicats mixtes ayant participé à l'élaboration de SDTAN. Il est aujourd'hui à l'ordre du jour d'élargir le CRIP en y faisant entrer des parlementaires. Politiques et acteurs pourront ainsi échanger plus efficacement.

Rechercher et communiquer sur les bonnes pratiques

Le retour d'expérience est essentiel dans la mise en place de nouveau projet. Il faut les intensifier. Un document de bonnes pratiques a été établi par l'ARCEP. Un certain nombre de collectivités travaillent dans cet état d'esprit de complémentarité public-privé dans un dialogue constructif avec les opérateurs. Cette démarche est à poursuivre et à amplifier. Il faut largement communiquer sur ces situations qui doivent pouvoir servir d'exemples. L'Auvergne nous semble un très bon exemple en termes de méthodologie.

Assurer un plan de formation adéquat pour la jeunesse d'aujourd'hui et de demain

Nous n'avons pas aujourd'hui les ressources nécessaires pour déployer plus vite mais il est de notre responsabilité de créer les conditions pour en disposer à l'avenir. Des groupes de travail dans l'Enseignement supérieur sont aujourd'hui en charge de cette question. Elle nous semble essentielle à la fois pour permettre à la France de disposer du savoir-faire et de la main d'œuvre nécessaires mais également en termes de créations d'emplois et de dynamisme de l'économie des télécoms.

CONCLUSION

La réussite de ce grand projet d'avenir qu'est la construction du réseau très haut débit dépend de nombreux acteurs. Les montants financiers en jeu, tant privés que publics, sont considérables et permettent de déployer rapidement les infrastructures nécessaires au très haut débit. Si nous voulons atteindre les objectifs politiques ambitieux que la France s'est fixée, il nous semble urgent d'ajouter toutes les énergies pour travailler ensemble, dans le même sens, dans la confiance avec efficacité. Le temps des passions et controverses politiques ne joue pas en notre faveur. La défiance aujourd'hui ressentie par les acteurs sur le terrain et au niveau national aurait plutôt tendance à paralyser les initiatives plutôt qu'à fluidifier la mise en œuvre du déploiement.

Nos élus locaux doivent protéger leur territoire d'un risque de fracture numérique. La compétitivité de la France en dépend. Pour éviter ce risque, nous préconisons, au-delà d'un déploiement mené en confiance dans le cadre élaboré par nos institutions, de doter l'Etat de vrais moyens, en ressources humaines et en légitimité d'intervention, pour assurer le pilotage, l'accompagnement territorial, le contrôle en temps réel du déploiement et le recadrage des acteurs, si cela s'avérait nécessaire.

Gardons tous à l'esprit, qu'au-delà du déploiement des infrastructures, assurer un réseau de qualité très haut débit en France, c'est aussi permettre à nos (actuels et futurs) entrepreneurs *high-tech* de se projeter et d'innover dans les services numériques. Plus vite nous atteindrons un niveau de rentabilité économique, plus vite nous mesurerons les conséquences sur le marché des télécommunications en termes d'emplois, de revenus et de compétitivité à l'international.

SOURCES

- Articles de presse et sites web traitant du sujet du très haut débit
- Nombreux textes officiels /réglementaires dont :
 - Avis n°11-A-05 du 8 septembre 2011 de l’Autorité de la Concurrence (Troisième cycle d’analyse des marchés de gros du haut débit et du très haut débit)
 - Cahier des charges Appel à projets, programme national très haut débit et communiqués de presse associés au programme et à sa mise en œuvre, CDC, Juillet 2011
 - La montée vers le très haut débit sur l’ensemble du territoire – Guide sur le déploiement de la fibre optique à l’usage des élus et des collectivités territoriales, Rapport de l’ARCEP, juillet 2011
 - Rapport d’information de M. le Sénateur, Hervé Maurey sur la couverture numérique du territoire, juin 2011
 - Actes de l’ARCEP – Décision du 14 juin 2011, portant sur la définition du marché pertinent de gros des offres d’accès aux infrastructures physiques constitutives de la boucle locale filaire, sur la définition d’un opérateur exerçant une influence significative sur ce marché et sur les obligations imposées à cet opérateur sur le marché, juin 2011
 - Décision Commission Européenne du 26 mai 2011 sur la fourniture en gros d’accès physique à l’infrastructure du réseau
 - Actes de l’ARCEP – Projet de décision précisant les conditions d’accessibilité et d’ouverture des infrastructures et des réseaux éligibles à une aide du fonds d’aménagement numérique des territoires, décembre 2010
 - Actes de l’ARCEP – Décision de l’Arcep n°2010-1312 en date du 14 décembre 2010, concernant les modalités de l’accès aux lignes de

- communications électroniques très haut débit en fibre optique sur le territoire français, à l'exception des zones très denses
- Décision Commission Européenne du 26 novembre 2010 sur les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques très haut débit en fibre optique sur le territoire français, à l'exception des zones très denses, novembre 2010
 - Le déploiement du très haut débit : quels enjeux pour les métropoles françaises ? - Compilation d'avis d'experts publics et privés, réalisée par l'ACUF (Association des Communautés Urbaines de France) et le Réseau des territoires innovants - les Interconnectés, septembre 2010
 - Avis n°10-A-18 du 27 septembre 2010 de l'Autorité de la Concurrence (déploiement de la fibre optique en dehors des zones très denses)

Précédentes parutions de *Nouvelles Visions* éditées par la Fondation Concorde

En 2001,

Janvier : *La Mondialisation – Un monde nouveau, une chance pour l’avenir.*

Avril : *L’Administration du nouveau siècle – Les nécessaires réformes.*

Mai : *L’Environnement, nouvelle frontière politique.*

Juin : *Une fiscalité pour une France ouverte – Moins d’impôts pour chaque Français.*

Octobre : *Revitaliser l’économie d’en-bas – Décentraliser l’initiative, libérer les énergies.*

Novembre : *Pour un ministère du développement durable – Contribution d’un groupe du Corps des mines pour la réforme de l’Etat.*

En 2002,

Janvier : *Mobiliser la société civile – Fondations et associations au service de l’intérêt général.*

Février : *Définir une stratégie de défense et de sécurité après le 11 septembre 2001.*

Mars : *EDF : libérer l’énergie, garantir l’avenir. (1^{ère} édition)*

Juin : *EDF : libérer l’énergie, garantir l’avenir. (2^{ème} édition)*

Octobre : *Caisse des Dépôts et Consignations – Repenser le rôle de l’établissement et sa place dans le secteur financier public.*

Novembre : *Retour à la compétitivité ou régression sociale.*

En 2003,

Janvier : *L’emploi et le travail en France – L’impact des 35 heures.*

Avril : *Renforcer les petites industries – Organiser les réseaux de proximité et revitaliser l’économie d’en bas.*

Juillet : *Débat public sur l'énergie : libérer l'énergie – Eléments de réflexion sur une nouvelle fusion EDF / GDF.*

Novembre : *Français et Américains : l'autre rive.*

En 2004,

Janvier : *Propositions d'actions régionales pour l'emploi et le dynamisme des territoires (1^{er} fascicule).*

Février : *Propositions d'actions régionales pour l'emploi et le dynamisme des territoires (2^{ème} fascicule).*

Juillet : *Libérons les fondations – Pour créer des emplois et mieux servir l'intérêt général.*

Novembre : *L'emploi en France a besoin d'entrepreneurs et de capitaux français – l'ISF en question.*

En 2005,

Avril : *Baromètre de la confiance.*

Mai : *Renforçons nos tissus économiques pour faire face à la mondialisation – Sécurisons les salariés les plus exposés.*

Juin : *Politique énergétique de la France à horizon 2050. Un atout au service du développement durable.*

Octobre : *Santé et environnement.*

Novembre : *Lutte contre le chômage – Pourquoi il faut baisser les impôts en France !*

En 2006 – 2007,

Mars 2006 : *Baromètre de la confiance.*

Mai 2006 : *Enraciner l'enseignement supérieur dans la société de la connaissance. Dix mesures pour transformer l'enseignement supérieur en cinq ans.*

Juin 2006 : *Nous ne paierons pas vos dettes, comment s'en sortir ?*

Octobre : *Pour une société de la connaissance. Réussir l'université du XXI^{ème} siècle.*

Novembre 2006 : *La mondialisation, notre nouveau monde.*

Avril 2007: *2002-2007, remettre la France sur le bon chemin*

Mai 2007 : *Politique industrielle de défense, quelles pistes pour une refondation*

Septembre 2007 : *Quelques pistes pour réduire la dépense publique – Pour un grand audit de l'Etat*

En 2008 – 2009,

Mars 2008 : *Le nucléaire du futur, un atout de développement durable*

Juin 2008 : *Un effort national pour défendre nos petites et moyennes industries*

Novembre 2008 : *Crise financière : sauvons le capitalisme productif des excès du capitalisme financier*

Février 2009 : *La Santé au travail – 2009 : enfin une vraie réforme*

Juin 2009 : *Réduction de la dépense publique – Plaidoyer pour une nouvelle politique des transports*

En 2010 – 2011,

Mai 2010 : *Les territoires, les entreprises et l'emploi*

Septembre 2010 : *Créons l'écosystème de l'innovateur*

Novembre 2010 : *Maîtriser nos finances, assurer notre avenir*

Novembre 2010 : *L'économie de fonctionnalité – vers un nouveau modèle économique durable*

Mars 2011 : *Produire en France – Un enjeu national pour la croissance, l'emploi et le pouvoir d'achat*

Octobre 2011 : *Renforcer la voix du monde de l'entreprise – Projet pour moderniser la représentation patronale*

Décembre 2011 : *Faciliter l'accompagnement et le financement des TPE et de l'entrepreneuriat – Une priorité pour les territoires et l'emploi*